Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607004-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.07.004 : DEMANDE ADHESION DE LA COMMUNE AU SIVU « SIRESCOL »

Rapporteuse : C. PIN

Vu la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Vu la compétence exercée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIRESCOL » à savoir la production et livraison de repas en restauration collective pour écoles et foyers de vie situés sur les communes membres

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des services et compétences exercés par ce syndicat ;

Considérant que cette adhésion permettra d'améliorer la prestation de restauration collective pour les deux écoles de Pabu tout en favorisant une gestion mutualisée des moyens ;

Considérant les échanges intervenus avec les représentants du SIRESCOL ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607004-DE

Vu la note d'incidence produite à l'appui de la présente délibération et évoquée en séance et transmise en annexe à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter l'adhésion de la commune de PÄBU au SIRESCOL de Lanvollon à compter de la date qui sera fixée par les délibérations et arrêtés nécessaires, pour les deux activités du SIRESCOL, à savoir : la fabrication et la distribution des repas à destination des collectivités et organismes sociaux ; l'assistance technique à la restauration collective pour les collectivités et organismes sociaux

APPROUVE les statuts du SIRESCOL sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette demande d'adhésion, à signer tout document s'y rapportant et à transmettre la présente délibération au Président du SIRESCOL ainsi qu'au représentant de l'État.

PRECISE que l'adhésion ne deviendra effective qu'à l'issue de la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales, après les délibérations et décisions requises de l'organe délibérant du syndicat, des collectivités membres concernées et du représentant de l'État.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607004-DE